

Appel à projets 2026-2027

“ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS BÉNÉFICIAIRES DU RSA”

Date de lancement de l'appel à projets : le 30 septembre 2025

Date limite de dépôt des projets : le 30 octobre 2025

*Solidaire et Engagé
pour vous*

Table des matières

Le département des Pyrénées-Orientales en quelques chiffres.....	3
Contexte général.....	3
Préambule.....	4
L'entrepreneuriat comme une solution pour sortir du chômage.....	4
L'entrepreneuriat dans les Pyrénées-Orientales.....	4
L'accompagnement des travailleurs indépendants (TI) bénéficiaires du RSA dans les Pyrénées-Orientales.....	5
Public visé et critères d'admission.....	5
Éligibilité des opérateurs.....	5
Objectifs généraux.....	6
Objectifs premiers (qualitatifs et quantitatifs).....	6
Modalités de financement et de conventionnement.....	7
Convention.....	7
Financement.....	7
Utilisation des outils numériques.....	8
Pilotage et méthode d'évaluation.....	8
Élaboration du projet/ méthodologie.....	8
Recevabilité des candidatures et critères de sélection.....	9
Recevabilité des candidatures.....	9
Critères de sélection des opérateurs.....	9
Critères de sélection optionnels.....	10
Modalités du dépôt de dossier et délai de réponse.....	10
Contacts.....	11
Annexe.....	11

Le département des Pyrénées-Orientales en quelques chiffres

Quelques chiffres :

- 492 964 habitants en 2022 (source : Insee) ;
- près de 60 % du budget de fonctionnement du Département consacré aux politiques de solidarités en 2023 (source : rapport d'activité du Département 2023) ;
- plus de 2 700 agents à votre service ;
- 8 Maisons Sociales de Proximités avec 12 antennes réparties sur les 226 communes du Département.

Économie et emploi :

- 41 504 entreprises dont 8 435 créations sur l'année 2024 (dont 5 755 micro-entreprises soit 68 %) (source : Bpifrance Création | Observatoire de la création d'entreprise | Pyrénées-Orientales – Fiche statistique – Année 2024) ;
- 199 675 actifs de 15 à 64 ans en 2022 (source : Insee | RP 2022 exploitation principale | géographie au 01/01/2025) ;
- 185 défaillances d'entreprises au + 23,3 % en 1 an (source : Banque de France, données brutes) ;
- un taux de chômage de 12 % au 1^{er} trimestre 2025 (source : Insee) ;
- 2 995 travailleurs indépendants allocataires du RSA (source : Département | Parcours Solidarité, au 1^{er} juillet 2025).

Contexte général

Conformément aux dispositions de la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion du 1^{er} décembre 2008, « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements » et l'allocataire du RSA « a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ».

En réponse à une demande sociale de plus en plus prégnante, le Département a mis en place une administration de proximité (guichet unique accessible à tous depuis les Maisons Sociales de Proximité) ainsi qu'une offre de services toujours plus innovante dans le but de faire émerger ou consolider les parcours d'insertion professionnelle, et affirmer l'emploi comme la finalité des parcours.

L'année 2022 a marqué un tournant dans la conduite de la politique d'insertion du Département. En effet, s'appuyant sur les opportunités offertes par l'article 43 de la loi de finances 2022 ainsi que sur l'évaluation nationale du RSA par la Cour des Comptes, le Département a fait le choix historique, en accord avec l'État, d'expérimenter une recentralisation de la gestion et du financement du RSA, et de redonner une plus forte impulsion à ses politiques d'insertion.

Déterminé à poursuivre l'intensification de ses actions, le Département a renforcé les crédits octroyés aux trois défis suivants pour maintenir une dynamique vertueuse :

- Axe 1 : Renforcer et accélérer l'entrée dans le parcours ;
- Axe 2 : Dynamiser et densifier l'accompagnement des publics ;
- Axe 3 : Promouvoir une nouvelle offre d'insertion par une nouvelle alliance territoriale.

Plus que jamais, la responsabilité sociale du Département doit s'articuler autour d'une rôle de facilitateur et d'ensemblier des nombreux acteurs (État, caisses, collectivités locales, acteurs de l'économie locale, associations...).

Les actions départementales à l'horizon de 2026 seront issues de ces idées-forces :

- conforter le Département dans son rôle de chef de file de l'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- maintenir un haut niveau de service en direction des publics les plus fragiles ;
- privilégier une approche innovante et territorialisée des actions départementales ;
- développer les politiques partenariales et renforcer la place des usagers au cœur des actions menées.

Par ailleurs, la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 pose l'ambition d'un accompagnement individualisé et renforcé des personnes en recherche d'emploi et prévoit d'en mesurer l'intensité.

Préambule

L'entrepreneuriat comme une solution pour sortir du chômage

Le milieu des années 1970 voit apparaître les premières mesures nationales incitatives à la création d'entreprise par des demandeurs d'emploi. La création d'entreprise, encouragée par l'État, est présentée comme une réponse au problème du chômage et donc, dans une certaine mesure, de la précarité.

La notion d'entrepreneuriat de nécessité désigne ainsi les créations d'entreprises portées par des individus poussés à créer leur propre emploi pour retrouver des revenus, à la différence de l'entrepreneuriat d'opportunité qui correspond à des projets dotés d'un potentiel de développement et initiés par des individus très motivés pour les concrétiser.

Le principal biais de cette démarche réside dans le fait que tous les allocataires du RSA ne disposent pas toujours de l'envie d'entreprendre, ni des compétences, ni des ressources pour réussir dans cette voie. La création d'entreprise est certes facile et facilitée aujourd'hui, en tirer un revenu décent et en pérenniser l'activité s'avèrent largement plus compliqué.

Une fois lancé, l'entrepreneur se retrouve souvent isolé malgré un réel besoin d'accompagnement dans le développement de son activité. Ce constat témoigne de la nécessité de développer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des travailleurs indépendants.

L'entrepreneuriat dans les Pyrénées-Orientales

Avec un taux de création proche de 9 % contre 6 % en France Métropolitaine hors Île-de-France (source : Fiche statistique « Pyrénées-Orientales – la création d'entreprises en 2024 et son évolution depuis 2012 » - BPI France Création), les Pyrénées-Orientales affichent un dynamisme structurel en matière d'entrepreneuriat, surtout porté par les micro-entreprises.

En 2021, la dernière enquête de « Bpifrance Création », dans le cadre de « l'Observatoire de la création d'entreprise dans les P-O. », établit un rapport de renouvellement des entreprises à 203 nouvelles immatriculations pour 1 000 entreprises existantes. Il est de 198 en Occitanie et de 194 en France métropolitaine hors Île-de-France. Cette tendance est nuancée avec l'enquête Insee du dernier trimestre 2024, qui révèle 185 défaillances d'entreprises, soit + 23,3 % sur l'année.

L'accompagnement des travailleurs indépendants (TI) bénéficiaires du RSA dans les Pyrénées-Orientales

Les 2 995 TI allocataires du RSA se répartissent de la manière suivante :

- les femmes représentent 44 % contre 56 % pour les hommes ;
- 47 % sont dans la tranche d'âge 40-59 ans ;
- 49 % sont domiciliés sur le territoire de Perpignan, 22 % sur celui du Tech, 15 % sur celui de l'Agly et 14 % sur celui de la Têt ;
- 52 % sont suivis par le Département, 45 % par France Travail.

Avec chacun d'eux, les conseillers d'insertion du Département élaborent un Contrat d'Engagement dont l'objectif final est la reprise d'activité et la sortie du dispositif RSA. Or, ces professionnels se trouvent dépourvus d'outils spécifiques prenant en compte les volets de l'activité indépendante et notamment les aspects juridiques, comptables, commerciaux (étude de marché, juste prix, ...) et techniques.

Le besoin identifié serait de déployer une action d'accompagnement spécifique pour ces allocataires du RSA TI afin de compléter l'accompagnement dispensé en interne par les conseillers insertion du Département.

Les actions proposées en réponse de cet appel à projets doivent permettre aux TI bénéficiaires du RSA de faire le point sur la situation de leur entreprise afin de persévérer ou d'envisager une réorientation professionnelle. Le but *in fine* est bien de viser une insertion professionnelle stable et une sortie durable du dispositif RSA.

Public visé et critères d'admission

Cette action doit s'adresser aux allocataires du RSA, hors artistes et non-salariés agricoles, qui sont travailleurs indépendants depuis 12 à 24 mois (sauf accord express du Département), et dont l'activité ne génère pas ou peu de revenus.

Les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA seront orientés par prescription des référents en charge du suivi des allocataires du RSA.

Éligibilité des opérateurs

Le Département des Pyrénées-Orientales, soutient les initiatives des structures qui :

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association, ainsi que les principes de laïcité et d'intervention du Service public ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- assurent dans leurs actions et activités la promotion de l'égalité femmes/ hommes ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

À titre d'exemples, les projets seront susceptibles d'être portés par des associations loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire, les organismes de formation, etc.

Cet appel à projets s'adresse donc à tout organisme possédant obligatoirement une connaissance du public accompagné par le Département dans le cadre de ses missions. Une attention supplémentaire sera portée aux organismes ayant une expertise dans le champ de l'accompagnement des travailleurs indépendants afin de permettre à ce public de sortir du dispositif RSA.

Plusieurs candidats peuvent être retenus sur cet appel à projets. Les réponses pourront comporter un ou plusieurs objectifs proposés dans le présent appel à projets.

Les opérateurs retenus accompagneront le Département dans l'exercice de ses compétences, priorités et politiques publiques qui fondent l'intérêt départemental.

Objectifs généraux

Cet appel à projets vise à financer **un diagnostic de la situation du travailleur indépendant devant déboucher sur un plan d'actions et un accompagnement** (environ 3 rendez-vous). Il devra s'articuler et éventuellement compléter l'offre de droit commun existante.

L'accompagnement doit permettre d'améliorer la situation des TI afin de leur permettre de sortir du dispositif RSA par :

- soit le développement de leur activité et l'augmentation du revenu dégagé ;
- soit l'émergence d'un second projet professionnel complémentaire (multi-activité) ;
- soit l'accompagnement à la cessation de l'activité d'entreprise individuelle, si cette dernière n'est pas économiquement viable.

Objectifs premiers (qualitatifs et quantitatifs)

- réaliser un diagnostic plurifactoriel en identifiant les éléments pouvant impacter l'activité économique de l'entreprise (compétences entrepreneuriales, sociales, valorisation des compétences acquises, ...) ;
- informer sur les différents dispositifs de droit commun ressources, notamment pour faciliter les démarches administratives ;
- inciter les personnes à se former, les sensibiliser à l'usage du numérique et des outils comptables de base ;
- rechercher des pistes de développement ou de diversification de l'activité ;
- accompagner aux démarches administratives (organismes/ institutions) vers la clôture de l'entreprise si l'activité de TI n'est pas viable.

Ce dispositif ciblerait une centaine d'allocataires du RSA TI chaque année, en « entrées et sorties permanentes » (à répartir, le cas échéant, entre les lauréats du présent appel à projets).

La fin de l'accompagnement donnera lieu à un diagnostic sous forme de livrable qui établira des préconisations.

Les candidats doivent présenter une proposition permettant de couvrir tout ou partie du territoire départemental.

Nota : en parallèle, le Département et l'État pourront initier des actions complémentaires :

- *faciliter la mise en réseau entre TI (communauté où les entrepreneurs peuvent apprendre les uns des autres en partageant leurs réussites et échecs / club d'échange / plateforme de discussion) ;*
- *faciliter les temps d'échanges avec des entrepreneurs en tant que "pairs expérimentés" ;*
- *communiquer sur les parcours inspirants (cérémonie pour remettre des trophées aux entrepreneurs qui ont réussi à développer leur entreprise, à sortir du RSA) ;*
- *Etc.*

Modalités de financement et de conventionnement

Convention

La réalisation des projets fait l'objet d'une convention annuelle de financement allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 signée entre les candidats lauréats et le Département, précisant notamment le plan d'actions, les modalités de versement de la subvention, les objectifs annuels, les méthodes d'évaluation et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données, ...

Sous réserve d'atteinte des objectifs fixés, une nouvelle convention sera établie pour l'année 2027.

À noter : la reconduction éventuelle sur l'année 2027 se fera de manière expresse par envoi d'un courrier du Département avant le terme de la première année. En cas de non-reconduction décidée par le Département, sa responsabilité ne pourra être recherchée.

Financement

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à cet appel à projets s'élève environ à 100 000 €/ an.

Le montant financier attribué aux candidats lauréats pour les années 2026 et 2027 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département.

À noter : **aucune contractualisation ni autre participation financière ne pourra être demandée aux allocataires du RSA par l'opérateur.** Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou autres pour les allocataires du RSA devront être intégrés dans le budget de l'action ou feront l'objet d'un recours aux actions de droit commun (aides individuelles à la formation, etc.).

Le Département attire l'attention des porteurs de projets sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention, voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des objectifs raisonnables et atteignables.

Remarque : cet appel à projets s'intègre dans l'avenant au « Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi » couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 pour la partie Contrat Local des Solidarités (CLS) et la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour la partie Contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi (CIE). À ce titre, le Département perçoit un financement de 50 % de la part de l'État.

Utilisation des outils numériques

Dans le cadre de leurs missions, les opérateurs sont tenus *a minima* d'utiliser trois outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes aux exigences RGPD en vigueur :

- « **Objectif Emploi 66** » pour appréhender le marché de l'emploi local, réaliser son CV et accéder aux offres d'emploi géolocalisées. Dépôt et suivi des offres d'emploi déléguées aux opérateurs ;
- « **Parcours Solidarité** » pour l'accès aux prescriptions et suivi des allocataires ;
- la plateforme collaborative réservée aux opérateurs.

Des informations pratiques relatives à l'action retenue devront être insérées sur le site « Objectif Insertion 66 ».

Pilotage et méthode d'évaluation

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale.

L'opérateur s'engage à participer aux instances de pilotage (comités techniques/ de suivis individuels) afin de rendre compte de son activité en cours, de l'atteinte des objectifs, de remédier aux difficultés éventuelles et de participer aux nouvelles orientations du projet.

L'opérateur fournira au Département des bilans de l'action précisant l'avancée du projet aux dates suivantes :

- chaque début de mois : fourniture des indicateurs de suivis ;
- au 30/06/2026 : remise d'un premier bilan intermédiaire financier, quantitatif et qualitatif ;
- au fil de l'eau : diagnostics et bilan individuels pour chaque participant ;
- au 30/10/2026 : remise d'un bilan intermédiaire (pour le solde de la subvention de la première année) ;
- au maximum le 31/03/2027 : bilan annuel 2026 définitif.

Le cas échéant, ce calendrier sera dupliqué sur l'année 2027.

Élaboration du projet/ méthodologie

Le Département attend des candidats qu'ils proposent des projets qui s'inscrivent dans les objectifs généraux du présent appel à projets, sachant que le contenu (modalités d'actions, volumétrie, budget...) est laissé à l'entière initiative des candidats.

1 – Le descriptif des actions doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin (objectifs visés, nombre et qualification des personnels, locaux à disposition, méthodologie appliquée, budget, indicateurs de résultat...) et pour le nombre estimé de publics accompagnés « en entrées et sorties permanentes ».

Les candidats pourront proposer :

- des solutions pour tout ou partie des objectifs ;
- le déploiement sur tout ou partie du territoire départemental.

2 – L'opérateur veille à présenter un projet cohérent, ce qui nécessite :

- Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public ;
- Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources ;
- Une temporalité d'accompagnement ;
- L'(s)identification(s) géographique(s).

3 – Réaliser un budget prévisionnel équilibré et réaliste. La part d'autofinancement du porteur de projet doit être mentionnée. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.

Dans le cas où plusieurs candidats seraient retenus le Département attend du porteur de projet qu'il s'inscrive dans des instances collaboratives inter-partenariales.

À noter : pour chaque projet financé, le porteur a **l'obligation de faire connaître le soutien du Département et de l'État, et d'apposer les deux logos sur tout support (papier et électronique)**. Il sera fourni une **charte de communication** à l'opérateur qu'il s'engage à respecter.

Recevabilité des candidatures et critères de sélection

Seuls les dossiers ayant respecté les dates de dépôt seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

Recevabilité des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée par le Département, conformément aux conditions suivantes :

- Conformité du statut juridique de la structure ;
- Conformité du public visé ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées (cf. annexe).

Critères de sélection des opérateurs

Dans son analyse des projets proposés au titre du présent AAP, le Département portera une attention particulière aux critères suivants :

- la cohérence objet et fonctionnement de la structure avec l'accompagnement proposé ;
- l'expérience du candidat dans l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions au service des publics éloignés de l'emploi ;
- la pertinence du projet au regard de l'offre d'accompagnement présente sur le territoire concerné ;
- l'adéquation des moyens au déploiement de l'offre d'accompagnement proposée :
 - compétences et expériences réunies au sein du projet, ingénierie, qualité de la gouvernance, densité des partenariats territoriaux et/ ou sectoriels, qualité du modèle économique du projet ;
 - mise en œuvre des moyens humains (nombre de personnes, équivalent Temps Plein

Travaillé – ETPT, qualification) et moyens matériels/ pédagogiques permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;

- la qualité de l'accompagnement et la sécurisation des parcours des entrepreneurs ;
- prévision en matière de résultats et d'impact : données quantitatives/ indicateurs de résultats ;

Critères de sélection optionnels

- méthodes et actions innovantes ;
- pédagogie ;
- intervention sur l'ensemble du département ;
- proposition de méthodes de travail collaboratif et en réseau local.

À noter : le Département pourra également demander toute pièce complémentaire qui lui semblera utile à l'analyse du dossier.

Modalités du dépôt de dossier et délai de réponse

Date limite de dépôt des dossiers : le 30 octobre 2025 à 16h

- Pour les **associations**, la candidature devra **OBLIGATOIREMENT** être déposée sur :

<https://portail-associations.cd66.fr/>

- Pour les **structures autres qu'associatives** :

remise en main propre à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales
Direction de l'Insertion et du Logement
Service Retour à l'Emploi/ Unité Ingénierie Partenariats Innovants
Ancien Hôpital Militaire
32, rue Foch
66 000 PERPIGNAN

ou envoi en lettre recommandée avec AR en précisant « **APPEL A PROJETS TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS – NE PAS OUVRIR** » sur l'enveloppe, à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département
Direction de l'Insertion et du Logement
Service Retour à l'Emploi/ Unité Ingénierie Partenariats Innovants
24, Quai Sadi Carnot
BP 906
66906 Perpignan cedex

Une version dématérialisée sera ensuite demandée aux candidats retenus.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables

Contacts

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en envoyant un e-mail ou en téléphonant aux coordonnées ci-dessous :

Nicolas ALFREDO
Responsable de l'Unité Ingénierie Partenariats Innovants
E-mail : nicolas.alfredo@cd66.fr
Téléphone : 06 09 86 12 25

ou

Angéline BENET / Nathalie RAT SCHWERTZ
Chargée de mission des Partenariats d'Objectif Emploi 66
E-mail : angeline.benet@cd66.fr / nathalie.ratschwertz@cd66.fr
Téléphone : 06 70 48 91 98 / 06 01 46 91 86

Annexe

Annexe 1 : Dossier de candidature
et pièces à fournir : <https://portail-associations.cd66.fr/documents-a-fournir-modeles/>

** D'autres pièces pourront être demandées par le Département lors de l'analyse de la candidature (ou ultérieurement aux structures lauréates) s'il le juge nécessaire.*